

Exactitude de l'interprétation

Le cas du TPIY, un aperçu pratique

Nata Hajdu et Jelena Stojkovic-Ring

The views expressed herein are those of the authors alone and do not necessarily reflect the views of the International Tribunal or the United Nations in general.
Les opinions exprimées dans cette présentation n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du TPIY ou de l'ONU.

1. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Le TPIY est chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Il a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 827 du 25 mai 1993.

Procédure *sui generis*

- Influence sur la terminologie:
 - juridique (Service Traduction vers Service Interpretation et vice-versa)
 - ex: deferral (renvoi)
 - bar table motion (demande de versement direct)
- Influence sur l'interprétation:
 - différents degrés d'oralité:
 - type d'audience
 - mode de responsabilité pénale

LANGUES

Article 33

Langues de travail

Les langues de travail du Tribunal international sont l'**anglais** et le **français**.

Article 21

Les droits de l'accusé

Toute personne contre laquelle une accusation est portée en vertu du présent statut a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes :

a) à être informée, dans le plus court délai, **dans une langue qu'elle comprend** et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle ;

/.../

f) à **se faire assister gratuitement d'un interprète** si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience

Code de déontologie des interprètes

Article 10

Exactitude

1. *Justesse et exhaustivité*

- a) Les interprètes et les traducteurs **restituent avec la plus grande fidélité, la plus grande précision** et de manière entièrement neutre, les propos qu'ils interprètent ou traduisent.
- b) Les interprètes transmettent **l'intégralité du message**, y compris les remarques vulgaires ou désobligeantes, les insultes et les éléments non verbaux tels que le ton et les émotions de l'orateur afin d'en faciliter la compréhension.
- c) Les interprètes et les traducteurs **ne se permettent aucun embellissement, aucune omission ni aucune modification dans leur travail.**
- d) Les interprètes et les traducteurs **restituent fidèlement les erreurs** ou les contrevérités flagrantes qu'ils peuvent relever.

2. *Incertitudes liées à la transmission ou à la compréhension*

- a) Les interprètes et les traducteurs doivent reconnaître et rectifier sans délai toute erreur d'interprétation ou de traduction.
- b) En cas d'incertitude, les interprètes et les traducteurs demandent à ce que le passage concerné soit répété, reformulé ou explicité.

3. *Qualité de la transmission*

Les interprètes s'assurent dans la mesure du possible qu'ils sont clairement entendus et compris par leurs auditeurs.

2. Et en pratique?

- **Interprétation:**

- procès
- plénières
- délibéré (consécutif ou simultané)
- auditions/interrogatoires pour BdP
- consultations conseil - accusé

- **Affaire:**

- mise en état
- déclarations liminaires
- présentations des moyens de preuve à charge/décharge
- réplique
- réquisitoires/plaidoiries
- audience en appel
- jugement/arrêt

Affaire (...suite)

- phase de procédure
- type de témoins
- proximité entre l'auteur présumé du crime et le crime
- innovations procédurales

Cabines

- 3 ou 4 cabines
- enregistrements vidéo et audio
- compte-rendu (CR) d'audience
 - anglais (live)
 - français (à distance)fait partie du dossier

CR en BCS n'existe pas.

Exactitude

justesse, exhaustivité, intégralité, fidélité

- *verbatim requirement* (Morris, 1995) based on two assumptions: "that as a matter of general principle, one language can be switched into another with no loss of substance and form, and, furthermore, that a standard of absolute accuracy will be achieved in a particular interpreting performance"

Comment l'atteindre?

- Préparation maître mot
- Relais
- Avant cabine
- En cabine
- Après cabine

Nuisances

Comment les combattre ?

- vitesse + lecture + chevauchement
- complexité et densité
- incompréhension par l'interprète
- autres

Vitesse

- Orateurs rapides et/ou pressés:
 - Stratégie d'achèvement
- Lecture
- Chevauchement + identification de l'orateur pour besoins du CR

Mesures anti-vitesse

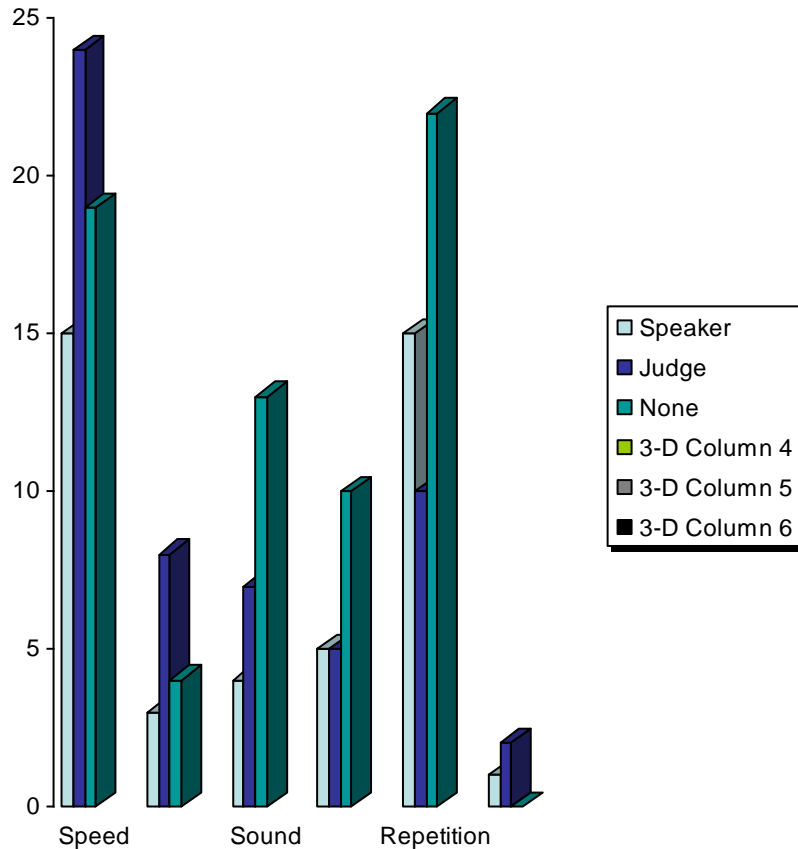
- **Refus d'interpréter** vidéos/messages interceptés sans transcription
- **affichage simultané** des versions anglaise et BCS (FR? bonne maîtrise de la simultanée avec texte indispensable)
- Chambres transmettent par avance **le texte des décisions orales**
- Juges/conseils
- Note de l'interprète

Notes de l'interprète

- Les interprètes demandent que le témoin/orateur/conseil parle (lise) moins vite
- L'interprète demande que les orateurs ne parlent pas au même temps
- L'interprète n'a pas saisi le nom / n'a pas entendu la dernière partie de la phrase
- Les interprètes font remarquer que les bruits de fond gênent l'interprétation
- Les interprètes font remarquer qu'ils devront arrêter d'interpréter si l'orateur ne ralentit pas / si les orateurs continuent à parler en même temps.

N. Hajdu: Interpreters visibility, 2009

Random sample of 150 transcripts out of 1,104



Speaker:

43 (25.74%)

Judge:

56 (33.53%)

None:

68 (40.71%)

Speed, overlapping, sound,
repetition, asking for
clarification

Affaire Oric

Comptes rendus publics accessibles sur le site du TPIY

- Début du procès: 06.10.2004
- Début défense: 04.07.2005.
- Fin du procès: 10.04.2006.*

- Nombre de pages au CR: 16625*

- Jours d'audience: 190 j
- Moyenne pages/audience: 87.5 p (23.3/h)
 - BdP 87 p
 - Défense 88 p

Affaire Milutinovic

- Début du procès: 10.07.2006.
- Début défense: 06.08.2007.
- Fin du procès: 27.08.2008.*
- Nombre de pages CR: 27390*
- Jours d'audience: 312 j

- Moyenne pages/audience: 88 p (23.4 p/h)
 - BdP: 94.5 p
 - Défense: 84.5 p

(*) sans jugement

NB : durée moyenne
d'une audience : 3h45mn

Affaire Prlic

Affaire Seselj

Comptes rendus publics accessibles sur le site du TPIY

- Début du procès: 26.04.2006.
 - Début défense: 05.05.2008.
 - Fin du procès: en cours
 - Nombre de pages CR: 46224*
 - Jours d'audience: 462 j
 - Moyenne pages/audience: 100 (26.6p/h)
 - BdP: 107 p
 - Défense: 91.5 p
- Début du procès: 07.11.2007.
 - Début défense: /
 - Fin du procès: en cours
 - Nombre de pages CR: 14035*
 - Jours d'audience: 123 j
 - Moyenne pages/audience: 114 (30.5)

(*) jusqu'au 29.10.2009.

(*) au 15.02.2009. moins
1784 pages de mise en état

Affaire Milosevic

- Début du procès: 12.02.2002.
- Début défense: 31.08.2004.
- Fin du procès: 14.03.2006.*

- Nombre de pages CR: 49079*
- Jours d'audience: 490
 - BdP: 317 j
 - Défense: 173 j
- **Moyenne pages/audience: 100 p**
 - **BdP: 101.5 p**
 - **Défense: 99 p**

(* SM est décédé le 11.03.2006

MAIS

- déduction 22 audiences (318 pages)

Moyenne pages/audience:

104 p

J: I hear a certain breathlessnes in the voice of interpreter trying to keep pace with both of you (je sens les interprètes à bout de souffle)

SM: Sad ce im pauza za 15 minuta, pa ce da se odmore!

Complexité et densité

Difficilement mesurables, mais sans aucun doute les audiences en appel, certaines conférences de mise en état, délibérés et auditions des témoins experts ou assimilés font partie des audiences les plus complexes.

L'interprète n'a pas compris

- terme trop technique, abbréviation ou autre
- commentaires inaudibles
- pensée erratique
(ESIT: « orateur a toujours raison »)
- absence de contexte
- méconnaissance de l'environnement et des rôles
- Intervention des parties (non anglophones)
- témoins « bienveillants »
- interprète se corrige
- suivi dans le planning de la composition des cabines
- bonne préparation, encadrement, notamment visite des prétoires « en action » FL

L'orateur n'a peut-être pas toujours raison

A: Who was involved in that incident by appearance or group?

OU:

T: Sorry, can you repeat the question, please? I didn't understand or I don't know if I did or didn't.

(témoin anglophone à l'avocat anglophone)

OU:

T: Je n'ai pas compris votre question.

D: Il s'agit d'un problème d'interprétation sûrement. (CdD BCS et témoin BCS)

Autres

A. Le terme consacré et la neutralité de l'interprète:

- a) Deux (ou plusieurs) termes possibles, thèse accusation vs. thèse défense
ex: asanacija/ciscenje; ratissage/nettoyage

- b) terme controversé dans la langue source
ex: PJP – SP special units of police/units of special police;
subordination/resubordination (solution : calque LS)

En général, d'abord mémo de la Chambre, réponse du CLSS, puis la partie qui conteste l'interprétation présente des moyens de preuves afin d'établir la signification du terme.

Important: Ne pas laisser la possibilité d'une interprétation trop large ou d'abus/instrumentalisation possible par les parties

Autres

B. Le registre, la politesse, la crédibilité du témoin

1. Le juge **écoute**

(choix des mots, clarté, intonation, pauses, hésitations, balbutiements)

et **observe** le témoin (attitude, expressions du visage, gestes qui accompagnent son discours) pour juger de sa **crédibilité**.

2. Le juge, sciemment ou pas, en écoutant le témoin le situe socialement.

Avantage de la simultanée:
concordance ou pas

Politesse:

Ex: Témoin tutoie l'accusé ou le conseil de la défense. (relais)

Registre:

Toujours difficile et reste un problème pour tout interprète, exacerbé par le cadre judiciaire.

Autres

C. Les références socioculturelles

a) Liens de parenté:

ex: Kum (L. Stern)

Oncle et tante:

1. stric – frère du père

2. ujak – frère de la mère

3. teca – mari de la sœur du père/mère

ANG/FR vers BCS ?

T: /.../ dva zeta babinog mi tetica /.../

Les deux gendres du neveu de ma grand-mère!!!

b) Références historiques ou littéraires:

T: XY je k'o Nikoletina Bursac!

I: XY est comme Nikoletina Bursac!

c) Coutumes ou comportement socialement tolérés:

ex : - une mère est toujours d'accord avec son fils

- directeur du KP Dom et son fils

L'interprète **n'intervient pas.**

T: Opsovalo mi je /.../ direktorsku majku!

I: Fuck your managerial mother!

A: Could you explain what is managerial mother, I don't understand...

L'interprète, jugeant important de faire passer le message prend le risque dans l'espoir que les participants relèveront l'incongruité de l'expression.

Autres

D. On ne peut pas tout faire

- Féminin et mesures de protection:

Ja sam otisao (m)

Ja sam otisa (f)

Je suis parti(e)

CD: How do you say « week » in your language?

3.1. Les interprètes et les traducteurs **restituent fidèlement les erreurs** ou les **contrevérités flagrantes** qu'ils peuvent relever (Code)

- erreurs:

W: $2+2=5$

I: $2+2=5$

OUI !!!

- contrevérités flagrantes **OUI, MAIS...**

3.2 Les interprètes et les traducteurs **ne se permettent aucun embellissement, aucune omission ni aucune modification dans leur travail.**

1. **Embellissement:**

balbutiements, répétitions, maladresses linguistiques, phrases inachevées

ex:

T: **Mi smo se vi nadali da ce nas pobiti.**

I: **Nous nous attendions à ce qu'ils nous tuent.**

A: **Witness, prior to 16 April 1993, were you occupied?**

I: **Témoin, aviez vous un emploi avant le ...**

CD: **Da li imate informacije da je na zalost prezivio Omarsku?**

I: **Savez-vous qu'il est (malheureusement) sorti vivant du camp d'Omarska.**

CD: **No objective, Your Honours!**

I: **Aucune objection, Monsieur le juge.**

2. **Omissions:**

- Les interprètes s'abstiennent d'interpréter les propos qui à l'évidence ne concernent qu'un nombre limité de personnes.

ex:

Juges qui délibèrent en oubliant d'éteindre le microphone.

DC: **Zaboravio sam pitanja za svedoka, Bog te jebo!**
(J'ai oublié les questions pour le témoins, fait ch....!)

I: /

- Questions procédurales très répétitives souvent abrégées:

ex:

A: **Your Honours, I would like document n° 1234 to be admitted.**

J: **Yes, the document will be admitted and marked. It will be number ...?**

GdA: **Your Honour, the document will become exhibit P312. Thank you.**

I: **Procureur : Monsieur le Président, je demande le versement du 1234. Président: Reçu. Numéro? Greffière d'audience: Pièce P312, merci.**

3.2 Les interprètes et les traducteurs **ne se permettent aucun embellissement, aucune omission ni aucune modification dans leur travail.**

(...suite)

- **Rajouts:**

- questions procédurales en fonction du temps et des utilisateurs

ex:

J: Redaction.

I: Veuillez préparer une ordonnance aux fins d'expurgation du compte rendu d'audience.

- phrases inachevées

J: Can you, please, bring...

I: Veuillez introduire le témoin dans le prétoire.

- **Adaptation au témoin:**

- témoin intimidé, apeuré

ex: hostile witness (témoin hostile)

- témoins très âgés, sans éducation

ex:

A: Madame le témoin, savez-vous que votre témoignage est en **contradiction** avec celui de votre fils et que conformément au **Règlement** vous pouvez être poursuivie pour **faux témoignage**?

Interprétation exacte

Contrôle de la qualité à plusieurs niveaux et en plusieurs temps

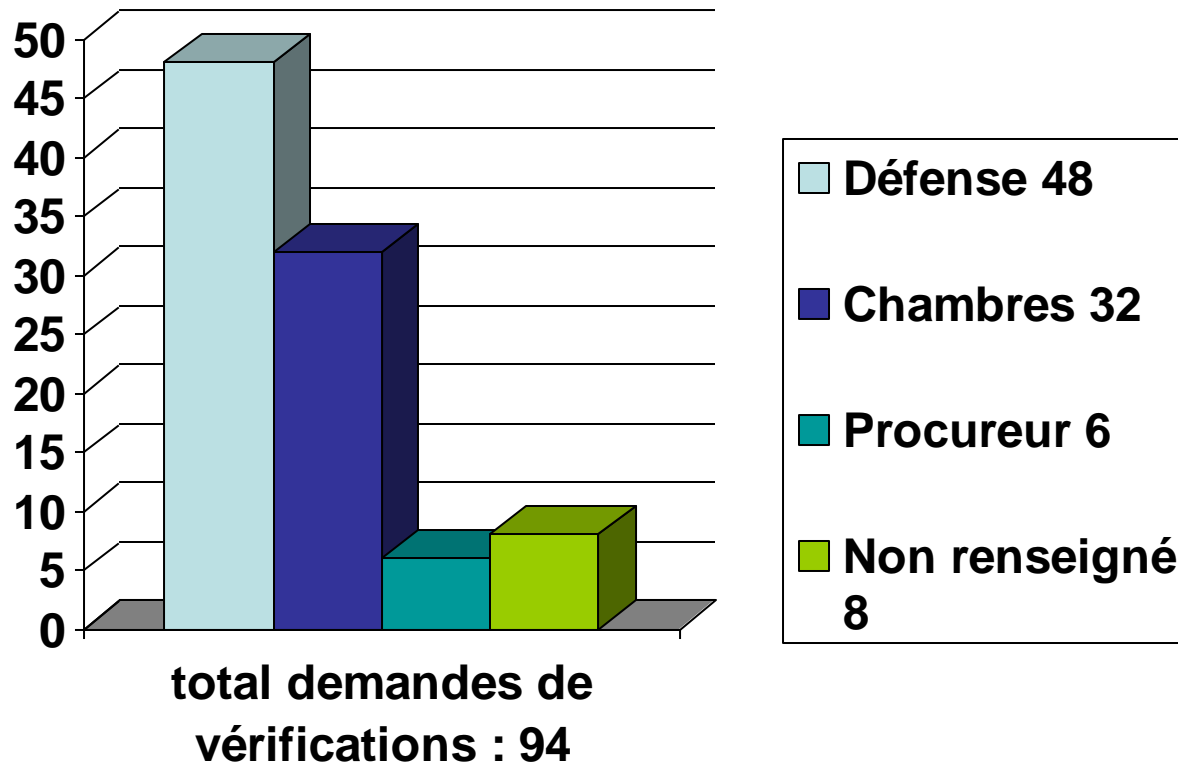
• Pendant l'audience:

- collègue ou interprète lui-même
- défense ou accusation (assistants linguistiques)
CLSS les y invite
- juges
renvoi vers le CLSS

• Après l'audience:

- mémo de la Chambre
- Demande de vérification (VR) du CR pour l'affaire en cours
- VR du CR 92bis/92ter
- VR du CR en appel

Demandes de vérification de l'exactitude de l'interprétation (2008)

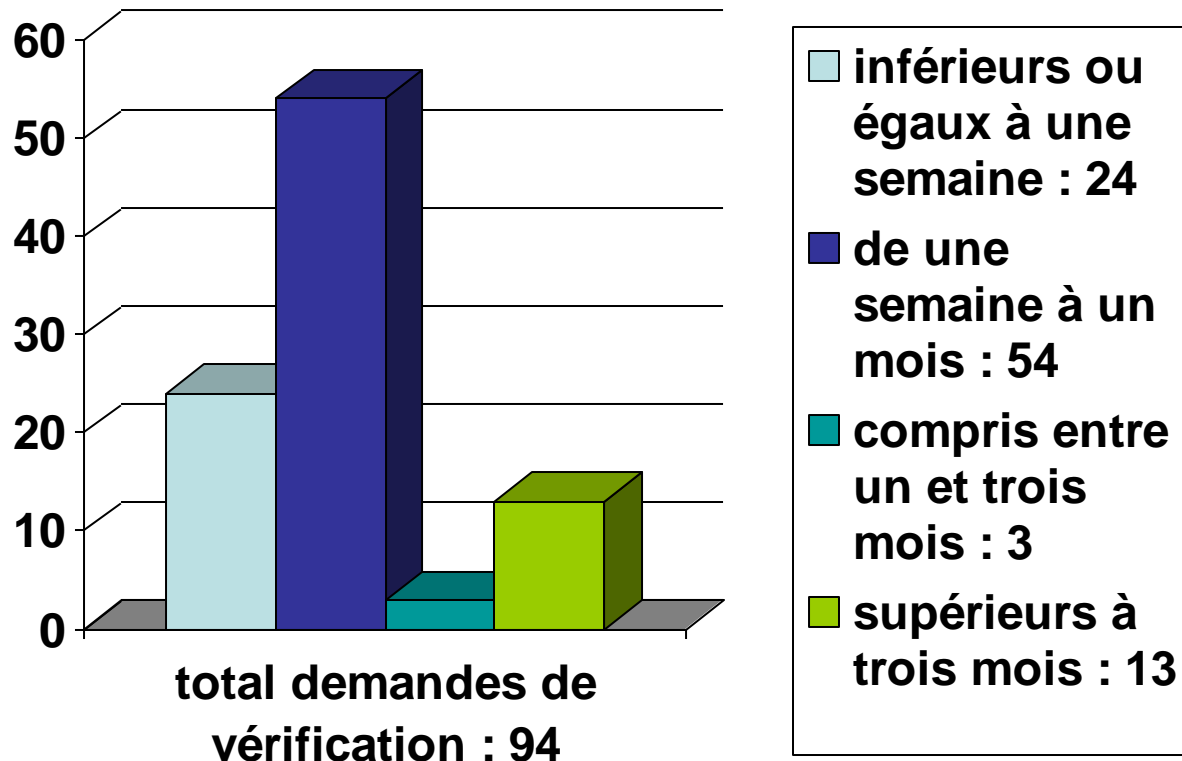


Une interprétation a plusieurs vies

- pendant que l'affaire est en cours
- en appel
- chaque fois que le CR est versé au dossier d'une autre affaire (92bis et 92ter)

grâce ou à cause du compte rendu d'audience

Délais écoulés entre une audience et une demande de vérification de l'interprétation (2008)



Compte rendu d'audience

“Conference interpretation is an **oral intellectual exercise, quite distinct from drafting a written text**. Any attempt to put the content of recording of conference interpretation into written form, without considerable preliminary editing, can only yield questionable results. **There is no known instance of spoken language being completely transferable into acceptable written form /.../**”

(Memorandum concerning the Use of Recordings of Interpretation at Conferences)

Conclusions

1. Les **difficultés** au TPIY sont les mêmes qu'ailleurs, mais exacerbées par le contexte judiciaire.
2. Même au TPIY, où les meilleures conditions sont réunies **l'interprétation juste et exhaustive telle que comprise par un certain nombre de praticiens du droit n'existe pas.**
3. L'interprétation judiciaire a ses spécificités, mais a recours aux **mêmes techniques légitimes** que l'interprétation dans d'autres cadres (Décision *Milutinovic*)
4. Le travail de **sensibilisation des utilisateurs** à la nature et aux limites de l'interprétation revêt une très grande importance. (TMM).

Décision Milutinovic, 27 septembre 2007

2. The Registry, on 25 September 2007, filed its “Submission of the Registrar Pursuant to Rule 33(B) on Sreten Lukić’s Submission Relative to Translation Verification” (“Submission”), explaining as follows:

The language service provided by the Registry during court proceedings at the Tribunal is interpretation and not translation. Interpretation is used for oral communication, whereas translation deals with transcription of the written word....

Simultaneous interpretation is the rendition of the speech in the target language as it is being delivered in the source language. Since interpreters, unlike translators, have to deal with fleeting messages in real time, synthesizing and editing are not only legitimate interpretation techniques but they are necessary to make it possible....

[T]he Registry notes that the level of accuracy and completeness of simultaneous interpretation services provided for hearings meets the highest standards expected of the profession.³

Décision Milutinovic, 27 septembre 2007 (...suite)

The Chamber considers that

nothing in the Rules requires that a “verbatim” transcript be created and maintained by the Registry; moreover, the Registry submits that such a thing could not even physically be done. The

4. The Lukić Defence, itself, concedes that an accurate record of the proceedings is essential only “*as much as possible*” and that “the translations being highlighted [in the Motion] do not have a drastically different meaning as translated.” The Chamber disagrees with the Lukić Defence that “the integrity of these proceedings [are being] called into question” and considers that an adequate basis for the requested relief has not been demonstrated. Parties may at any time draw the Chamber’s attention to specific issues of interpretation.

Recommandation

Un code de déontologie pour les interprètes judiciaires devrait exiger des interprètes **une restitution fidèle du message**, plutôt qu'une interprétation intégrale (mot pour mot), ce qui légitimera la pratique courante et prêtera à moins de confusion.